

Vous êtes un Employeur Privé ou Public et vous souhaitez embaucher un(e) apprenti(e)?

Procédure à suivre pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage

Envoi de la fiche d'engagement

Le candidat ou l'équipe pédagogique transmet à l'employeur la fiche d'engagement remplissable numériquement.

Renseignement de la fiche d'engagement

L'employeur complète la fiche d'engagement avec précision (identification entreprise, missions confiées). Il la signe et fait aussi signer le candidat, puis il l'envoie au responsable de formation, **7 jours minimum avant le début du contrat.**

Accompagnement de l'employeur

Le CFA se met en contact avec l'employeur pour l'accompagner dans ses démarches administratives.

Validation et signature du CFA

Le CFA valide et signe le Cerfa et la convention de formation.
Il envoie les documents contractuels visés à l'employeur.

Enregistrement du contrat

Dès réception du dossier complet, l'OPCO (*Secteur privé*) ou la DDETS/DREETS (*Secteur public*) a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat.

Prise de contact avec l'OPCO

Secteur privé uniquement

L'employeur contacte son OPCO avant de renseigner la fiche d'engagement, afin de vérifier les modalités de mise en œuvre du contrat et le niveau de prise en charge.

Validation des missions

Le responsable de formation valide les missions et transmet la fiche d'engagement validée au CFA.
Le contrat ne doit pas être signé avant cette étape.

Transmission des documents

Le CFA établit la convention de formation et l'envoie à l'employeur avec le Cerfa 10103*14 pré rempli pour la partie formation ainsi que sa notice.

L'employeur se charge de compléter le reste du Cerfa, de le signer et faire signer le candidat. Il envoie le Cerfa pour validation et signature au CFA, avec la convention tamponnée et signée.

Dépôt du contrat

Au plus tard dans les cinq jours suivant la date de début d'exécution du contrat, l'employeur dépose auprès de son OPCO (*Secteur privé*) ou de la DDETS/DREETS (*Secteur public*) :

- La convention de formation signée par le CFA et l'employeur
- Le contrat d'apprentissage (Cerfa) signé par l'employeur, l'apprenti(e) et visé par le CFA.

Autres démarches de la responsabilité de l'employeur

- ✓ Effectuer la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'Urssaf, au plus tard 8 jours avant la date de début de contrat
- ✓ Obligation de l'employeur de remettre le Cerfa signé par les 3 parties à l'apprenti(e)
- ✓ Faire passer une visite médicale d'embauche
- ✓ Nommer obligatoirement un maître d'apprentissage pour encadrer l'apprenti(e)

FICHE D'ENGAGEMENT 2026/2027

Contrat d'apprentissage

Employeur Privé Employeur Public

Master 2 année Mention Génie Mécanique

Parcours Calcul **Parcours Conception** **Parcours productive**

Étapes à suivre :

- 1. Compléter le document :** Ce formulaire doit être rempli numériquement en conservant le format PDF modifiable (utiliser « Enregistrer sous », puis « Copier/coller » pour la signature).
- 2. Retourner le document signé minimum 7 jours avant le début du contrat** [△] (hors week-ends, jours fériés et périodes de fermeture de l'université) : Le document doit obligatoirement être signé par l'employeur et l'apprenti(e), puis retourné au Responsable de Formation walter.rubio@utoulouse.fr.
- 3. Validation et transmission :** Le Responsable de Formation valide les missions et transmet la fiche
 - au référent CFA Delphine CAILLEAUD (mfca.dfcao3@utoulouse.fr)
et copie
 - au Bureau Alternance (mfca.contrat-alternance@utoulouse.fr). Le gestionnaire qui accusera réception de la fiche d'engagement sera le point de contact chargé de gérer la mise en œuvre du contrat et de la convention de formation

Informations importantes :

Période de fermeture de l'université : du 25 juillet au 16 août 2026 inclus.

Aucun dossier ne pourra être traité durant cette période.

Tous les champs doivent être **OBLIGATOIREMENT** complétés pour assurer un traitement dans les délais.

L'apprenti(e)

M. Mme Nom et Prénom :

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : OUI NON Date de naissance :

E-mail personnel : Tél. (Portable) :

L'employeur (Identique à l'employeur qui sera renseigné sur le CERFA du contrat)

Dénomination :

Adresse (lieu d'exécution du contrat) :

CP : VILLE :

Activité de l'employeur :

SIRET : Code NAF : Effectif :

Code IDCC de la convention collective :

Intitulé convention collective :

Nom OPCO (Opérateur de Compétences) :

Nom /Prénom Responsable des Ressources Humaines :

E-mail : Tél. :

Nom /Prénom du contact administratif (si différent) pour la mise en place du contrat et le suivi du contrat

(destinataire de la convention + cerfa) :

E-mail : Tél. :

La formation

Fiche RNCP : **38984**

Code diplôme : **13525107**

Dates de la formation : **Du 07/09/2026 au 27/08/2027**

Nombre d'heures : **425**

Code APOGÉE UT Calcul: FCA-K5GKKE-221

Programme de formation disponible [Ici](#)

Code APOGÉE UT Conception: FCA-K5GKCE-221

Programme de formation disponible [Ici](#)

Code APOGÉE UT Productique: FCA-K5GKPE-221

Programme de formation disponible [Ici](#)

Le contrat (sous réserve d'avoir obtenu le diplôme permettant l'accès à la formation)

Type de contrat : CDD CDI

Date de début du contrat : Date de fin du contrat :

- **le contrat doit obligatoirement se terminer, au plus tôt le XXX/XXX/2027 (date de fin de formation) et au plus tard le XXX/XX/2027 (2 mois après la date de fin de formation soit 59 jours).**

Les dates du contrat doivent être identiques sur la convention de formation (rédigée par le CFA) et le CERFA (complété par l'employeur).

Ces dates doivent concorder avec celles qui seront déclarées par l'employeur auprès de l'OPCO.

Les missions

Nom/prénom Maître d'apprentissage :

Poste occupé :

E-mail :

Tél. :

Descriptif des missions : Vous pouvez joindre une fiche descriptive plus détaillée.

Il s'agit de vérifier la cohérence de la mission ou des projets qui seront confiés à l'apprenti avec les objectifs de la formation avant la signature du contrat.

Validation obligatoire des missions par le responsable de formation

Contacts universitaires

Responsable formation : **Walter RUBIO**

E-mail : walter.rubio@utoulouse.fr

Référent CFA : Delphine CAILLEAUD

E-mail : mfca.dfcao3@utoulouse.fr

Gestionnaire contrat :

E-mail : mfca.contrat-alternance@utoulouse.fr

A le

Signature et Cachet de l'entreprise :

Signature de l'apprenti(e) :

Informations importantes pour la mise en œuvre du contrat d'apprentissage

LE CFA (Cerfa / formation)

Nom : CFA de L'Université de Toulouse - Mission Formation Continue et Apprentissage (MFCA)

Adresse du CFA : 118 route de Narbonne - 31062 TOULOUSE Cedex 9

UAI : 0312499Y

SIRET : 938 271 392 00012

N° de déclaration d'activité : 76311365631

Le financement de la formation

SECTEUR PRIVE

Chaque contrat d'apprentissage est financé partiellement ou en totalité par votre OPCO (Opérateur de Compétences). Le montant de cette prise en charge, appelé NPEC (Niveau de Prise En Charge), est fixé chaque année par votre branche professionnelle et publié dans le référentiel France Compétences.

<https://www.francecompetences.fr/referentiels-et-bases-de-donnees/>

À noter depuis le 1er juillet 2025 : pour tous les diplômés de niveau 6 ou supérieur, l'employeur doit verser une contribution obligatoire de **750 €** au financement du contrat d'apprentissage (Décret du 27/06/2025). La participation est recouvrée auprès de l'employeur par le CFA à l'issue de la période d'essai (45 jours en entreprise). **En cas de rupture du contrat pendant cette période, la participation sera proratisée.**

Comment connaître le montant de prise en charge ?

Contactez votre OPCO ou consultez le référentiel France Compétences . Informations obligatoires :

- Le code RNCP de la formation
- Votre code IDCC

Tarifcation annuelle de l'Université de Toulouse (votée au CA du 15/12/2025)

• Coût annuel niveau Master : **8 890 € par année**

• Entreprises +250 salariés :

si NPEC annuel < **8 890 €**, l'Université facturera la différence (sauf partenariat spécifique).

• Entreprises -250 salariés :

le tarif de l'université sera le NPEC annuel de votre branche. Aucun reste à charge ne sera facturé.

SECTEUR PUBLIC

Les employeurs publics doivent prendre en charge, sur leur budget propre, le coût de la formation de leurs apprentis.

(Cf. Loi n°92-675 du 17 juillet 1992)

Tarifcation annuelle de l'Université de Toulouse (votée au CA du 15/12/2025)

• Coût annuel niveau Licence : **8 090 € par année**
Coût annuel niveau Master : **8 890 € par année**

• Réduction de 30 % applicable pour les employeurs publics

Réduction spécifique applicable pour l'Université de Toulouse en tant qu'employeur

• une convention est établie par le CFA :
Montant facturé à l'employeur public :
5 663 € ou 6 223 € pour 12 mois de contrat

A noter le CNFPT ne finance plus les formations niveau 6 et 7 pour les employeurs des collectivités territoriales.

Attention : les montants seront calculés au prorata du nombre de jours si le contrat dure moins ou plus de 12 mois.

■ La rémunération de l'apprenti (article D6222-28-1 du code du travail)

L'employeur s'engage à verser un **salaires mensuel** à l'apprenti(e) qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.

En 2eme année de Master, la rémunération applicable correspond obligatoirement à une 2eme année du cycle de formation même s'il n'y a pas eu d'apprentissage en 1ère année.

A noter :

- **Au-delà de 12 mois de contrat** la rémunération passe obligatoirement au taux supérieur correspondant à une 2eme ou une 3eme année d'exécution du contrat .
- **La majoration** liée au passage d'une tranche d'âge à une autre prend effet obligatoirement à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti .
- Depuis le 1^{er} mars 2025, les **salaires des apprentis supérieurs à 50 % du SMIC sont soumis à la CSG (9,2%) et à la CRDS (0,5%)**.

Grille de rémunération réglementaire

La rémunération varie en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation .

En pourcentage du SMIC brut ou du salaire minimum conventionnel (SMC) * si ce dernier est plus favorable

Situation	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans *	de 26 à 29 ans*
1ère année <i>Apprenti(e) préparant une 1ère année du Master sans avoir effectué de l'apprentissage l'année précédente, 1ère année de DEUST.</i>	43 %	53 %	100 %
2^{ème} année <i>Apprenti(e) préparant une 2^{ème} de BUT, une 2^{ème} année de DEUST, une Licence professionnelle, une 2^{ème} année de Master.</i>	51 %	61 %	100 %
3ème année <i>Apprenti(e) préparant une 3eme année de BUT, une 3eme année de Licence</i>	67 %	78 %	100 %

Pour le secteur privé : Renseignez-vous sur les règles prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minimas de rémunération plus élevés peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre OPCO.

DÉPÔT DU CONTRAT

SECTEUR PRIVÉ

Au plus tard dans les 5 jours suivant la date de début d'exécution du contrat :

L'employeur privé doit transmettre la convention et le cerfa signés à son OPCO et **informer le CFA** de la date de dépôt.

Saisie en ligne (plateforme OPCO) : les données doivent correspondre au CERFA signé et à la convention CFA.

En cas de contrôle, l'entreprise doit présenter ces 2 documents originaux.

Délai OPCO : 20 jours calendaires pour la prise en charge financière et le dépôt du contrat auprès de la **DGEFP** (Ministère du travail).

SECTEUR PUBLIC

Au plus tard dans les 5 jours suivant la date de début d'exécution du contrat :

L'employeur public doit transmettre le contrat (Cerfa) et la convention de formation signés à la **DDETS/DREETS** dont il relève et **informer le CFA** de la date de dépôt.


Saisie en ligne (plateforme CELIA) : les données doivent correspondre au Cerfa signé et à la convention CFA.

En cas de contrôle, l'entreprise doit présenter ces 2 documents originaux.

Délai DDETS/DREETS : 20 jours calendaires pour instruire le dossier et enregistrer le contrat.

PLANNING DE FORMATION

Année 2026 - 2027

			MASTER 2 Génie Mécanique Alternance - 425 heures de formation																																												
CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2026 2027																																															
Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre											
date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période	date	Jour	période
1	M	ent	1	J	univ	1	D	ent	1	M	ent	1	V	ent	1	L	ent	1	L	univ	1	J	univ	1	S	ent	1	M	ent	1	J	ent	1	D		1	Me										
2	Me		2	V		2	L		2	Me	ent	2	S		2	M		2	M		2	V	ent	2	D		2	Me	ent	2	V		2	L		2	J										
3	J		3	S		3	M	ent	3	J		3	D		3	Me	ent	3	Me	univ	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M		3	V										
4	V		4	D		4	Me	ent	4	V		4	L	univ	4	J	ent	4	J		4	D		4	M	ent	4	V		4	D		4	Me	ent	4	S										
5	S		5	L		5	J	ent	5	S		5	M		5	V	ent	5	V		5	L		5	Me		5	S		5	L		5	J		5	D										
6	D		6	M		6	V		6	D		6	Me	univ	6	S		6	S		6	M		6	J	ascension	6	D		6	M		6	V		6	L										
7	L		7	Me	univ	7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	Me	wt	7	V	ent	7	L		7	Me	ent	7	S		7	M										
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S		8	M		8	J		8	D		8	Me										
9	Me	univ	9	V		9	L		9	Me	ent	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	Me	ent	9	V		9	L		9	J										
10	J		10	S		10	M	univ	10	J		10	D		10	Me	ent	10	Me	univ	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M		10	V										
11	V		11	D		11	Me	11 Nov.	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	Me	ent	11	S										
12	S		12	L		12	J		12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	Me		12	S		12	L		12	J		12	D										
13	D		13	M		13	V	univ	13	D		13	Me	univ	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	ent	13	V		13	L										
14	L		14	Me	ent	14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	Me	wt	14	V		14	L		14	Me		14	S		14	M										
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D		15	Me										
16	Me	univ	16	V		16	L		16	Me	ent	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	Me	ent	16	V		16	L		16	J										
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	Me	ent	17	Me	univ	17	S		17	L	pentecote	17	J		17	S		17	M		17	V										
18	V		18	D		18	Me	univ	18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	Me	ent	18	S										
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	Me		19	S		19	L		19	J		19	D										
20	D		20	M		20	V		20	D		20	Me	univ	20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V		20	L										
21	L		21	Me	ent	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	Me	wt	21	V		21	L		21	Me	ent	21	S		21	M										
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D		22	Me										
23	Me	univ	23	V		23	L		23	Me	ent	23	S		23	M		23	M	univ	23	V		23	D		23	Me	ent	23	V		23	L		23	J										
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	Me	univ	24	Me	univ	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M		24	V										
25	V		25	D		25	Me	univ	25	V		25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	Me		25	S										
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	Me	ent	26	S		26	L		26	J		26	D										
27	D		27	M		27	V		27	D		27	Me	ent	27	S		27	S		27	M		27	J		27	M		27	D		27	V		27	L										
28	L		28	Me	ent	28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	D		28	M	wt	28	V		28	L		28	Me	ent	28	S										
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V		29	L		29	L	passem	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M										
30	Me		30	V		30	L	ent	30	Me	ent	30	S		30	M		30	M	univ	30	V		30	D		30	Me		30	V		30	L		30	J										
31	S		31	S		31	J		31	D		31	D		31	D		31	Me	univ	31	Me		31	L	ent	31	S		31	S		31	M		31	M										

ent 36 semaines en entreprise
Université 17 semaines à l'Université
Soutenance

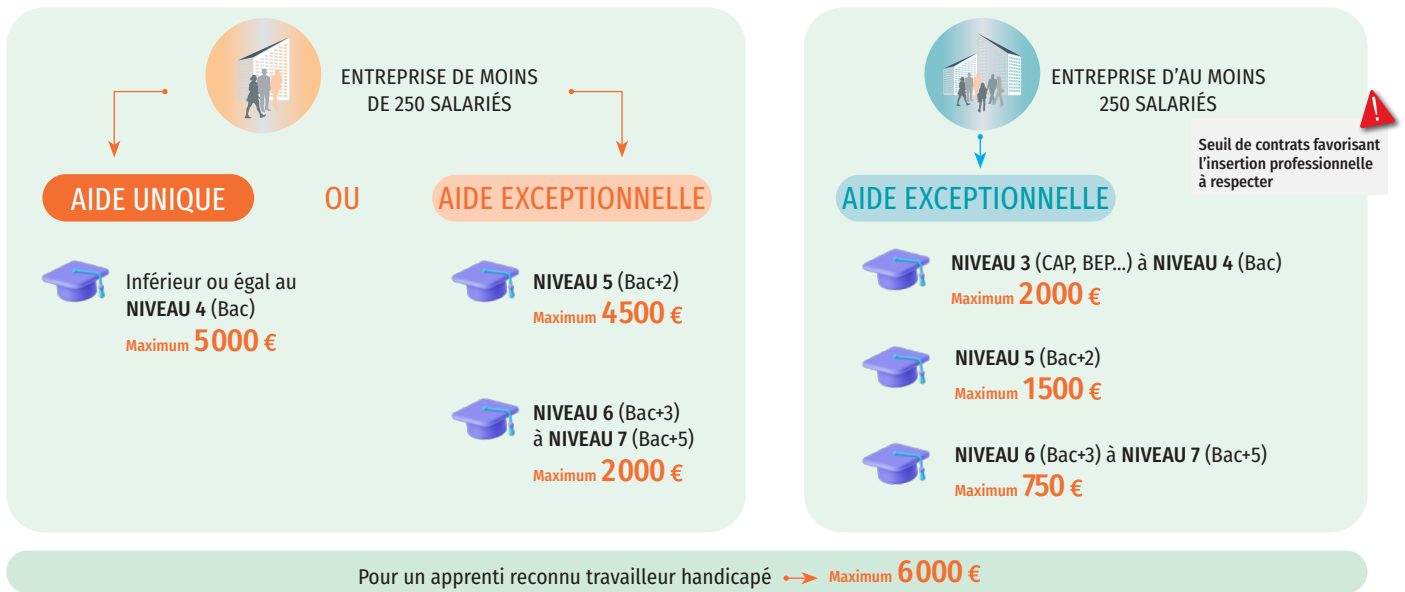
AIDES À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS EN 2026



MOBILISATION POSSIBLE DE DEUX TYPES D'AIDES⁽¹⁾

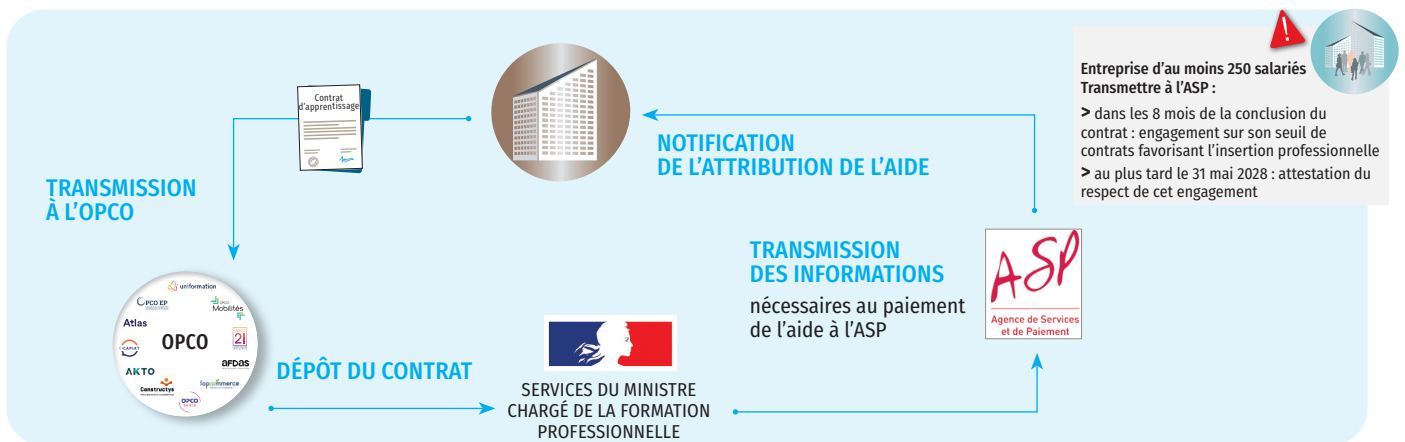
Sous réserve :

- de ne pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'apprenti pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle
- de la transmission du contrat par l'employeur à l'Opco au plus tard 6 mois après sa conclusion⁽²⁾



! À signaler : Règles de proratisation de l'aide au jour près pour les contrats inférieurs à 1 an

CIRCUIT D'OBTENTION



VERSEMENT



(1) L'aide, unique ou exceptionnelle, est pour la première année d'exécution du contrat seulement.

(2) Art. D6243-2 du Code du travail ; Décret n° 2026-168 du 6.3.26, VI de l'art. 1.

(3) Notamment, à défaut de transmission des données de la DSN, le mois suivant, l'aide est suspendue.